COMMISSION REGIONALE DE GESTION DES COMPETITIONS

PROCES-VERBAL N°17

12 mars 2024

Siège de la Ligue – Lisieux

Présents : Liberge Jean - Président,
Quesnel Michel, Lecossu Didier, Lecornu Pierre, Lefevre Dominique, Mouillard Bernard, Aubert Thierry, Guesnon Albert, Philippe Cheradame, Bourel Valérie,

Excusés : Denis Rouxelin, Baillard Patrick, Blanchetière Jean, Sanson Sylvie,

Assistent : Desheulles Roger, Dreux Ophélia, Riviere Léo,

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

Les présentes décisions concernant les classements, accessions et descentes sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 2 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN et en application de l'article 24 des Règlements des Championnats Régionaux.

1- ADOPTION PROCES VERBAUX

La Commission procède à l'approbation du procès-verbal n°16 en date du 30 janvier 2024.

2- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 15 février 2024.

3- AFFAIRES A EXAMINER

FORFAIT GENERAL – REG 1 U18F - AS MONTIVILLIERS

Forfait général de l'AS DE MONTIVILLIERS le 30.01.2024 (3ème forfait)

Considérant que le club enregistre son 3ème forfait,
Dit que le club est déclaré forfait général.
Conformément à la règlementation, l'AS MONTIVILLIERS est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

FORFAIT GENERAL – REG 1 U18F - ROUEN SAPINS FC

Forfait général de ROUEN SAPIN FC le 01.02.2024 (3ème forfait)

Considérant que le club enregistre son 3ème forfait,
Dit que le club est déclaré forfait général.
Conformément à la règlementation, ROUEN SAPINS FC est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

COURRIER DE L'US GUERINIERE – FORFAIT CNO U18

Courrier de l'US GUERINIERE du 30.01.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance du courrier de l'US GUERINIERE,
Rappelle au club qu'il lui appartenait de faire appel de la décision dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

27844803 - CNO U18 F E2SE - 24.02.2024 - AS ST CYR FERVAQUES - AVT GARDE CAEN F

Forfait déclaré de l'AS ST CYR FERVAQUES le 02.02.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'AS ST CYR FERVAQUES sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AVT GARDE CAEN FOOT sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS ST CYR FERVAQUES l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

27924100 - REG 2 U15 - Grp C - 1.02.2024 - GRPT EFECOC - FUSC BOIS-GUILLAUME

Mail du FUSC BOIS-GUILAUME – 12.02.2024 – Erreur de saisie de résultat sur la FMI

La Commission,
Après lecture du rapport de l'arbitre dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, GRPT EFECOC « **1** » / FUSC BOIS-GUILLAUME **« 5 »**

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent émarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

27906597 – REG3 U18 – 17.02.2024 – CS HONFLEUR // SS DOMFRONTAISE

Forfait déclaré de SS DOMFRONTAISE le 16.02.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de SS DOMFRONTAISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du CS HONFLEUR sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de SS DOMFRONTAISE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 36 euros directement débitée sur le compte du club.

26179686 - REG 1 F - 18/02/2024 - QRM - ES TOURVILLAISE

Forfait déclaré de l'ES TOURVILLAISE le 16.02.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'ES TOURVILLAISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de QRM sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ES TOURVILLAISE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 68 euros directement débitée sur le compte du club.

27844806 – CNO U18F – 24.02.2024 – AS DE MONTIVILLIERS // CA LISIEUX PA

Forfait déclaré de l'AS MONTIVILLIERS le 18.02.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'AS MONTIVILLIERS sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du CA LISIEUX sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS MONTIVILLIERS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

26177078 - REG 3 - Grp F - 28.04.2024 - JS ST NICOLAS BETHUNE - PLAT QUINCAMPOIX FC

La Commission,

- Compte tenu du règlement de la compétition :

« S'agissant des rencontres de Championnat, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :

- soit par programmation en semaine du ou des matches remis ;
- soit, dès lors qu'une 3ème interdiction d'utilisation aura été édictée au cours de la saison sportive, par inversion de la rencontre qui sera alors organisée, à une date déterminée par la Commission, sur le terrain de l'adversaire. »

- Compte tenu du courrier envoyé aux clubs en début de saison :

« En conséquence, au troisième arrêté municipal entraînant un report, pour une équipe de championnat régional seniors, les rencontres reportées de cette équipe seront reprogrammées sur le terrain de l'adversaire, les rencontre aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain.

- Pris connaissance des trois reports provoqués par des arrêtés municipaux pour l'équipe du PLAT. QUINCAMPOIX FC,

Dit que la rencontre :
26177078 - REG 3 - Grp F - 28.04.2024 - PLAT QUINCAMPOIX FC - JS ST NICOLAS BETHUNE
Est inversée et devient :
JS ST NICOLAS BETHUNE – PLAT QUINCAMPOIX FC

27845019 – CNO F - 25.02.24 – ES TOURVILLAISE // US ALENCONNAISE 61

Forfait déclaré de l'ES TOURVILLAISE le 21.02.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de de l'ES TOURVILLAISE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US ALENCONNAISE 61 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ES TOURVILLAISE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

27844804 – CNO U18F E2SE – 24.02.2024 – US AVRANCHES MSM // SM CAEN CALV.

Forfait déclaré de l'US AVRANCHES MSM le 23.02.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de de l'US AVRANCHES MSM sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du SM CAEN sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US AVRANCHES MSM l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

DECISIONS DE LA CR DISCIPLINE :

La Commission,
Prend note de la décision de la Commission Régionale de Discipline dans son procès-verbal du 21/02/2024, concernant le retrait de points avec sursis de ROUEN SAPINS FC

27845025 – CNO F – 25.02.2024 – US AVRANCHES MSM // CS CARENTANAIS

Forfait déclaré du CS CARENTANAIS le 23.02.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de du CS CARENTANAIS sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'US AVRANCHES MSM sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du CS CARENTANAIS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 30 euros directement débitée sur le compte du club.

27844799 - CNO U18F E2SE - 24.02.24 - QRM // EVREUX FC 27

Absence d'EVREUX FC 27 à l'heure de la rencontre – Forfait non-déclaré

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club d'EVREUX FC 27 sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de QRM sur le score de 3 à 0,

Inflige au club d'EVREUX FC 27 l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 15 euros directement débitée sur le compte du club.

DECISIONS DE LA CR REGLEMENTS ET CONTENTIEUX :

La Commission,
Prend note de la décision de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux dans son procès-verbal du 27/02/2024, concernant :

- 26174757 - Régional 2 seniors – Groupe B - JS DOUVRES DELIVRANDE (1) / SU DIVES CABOURG (2)
- 26174748 - Régional 2 seniors – Groupe B - SC HEROUVILLAIS F (1) / USC MEZIDON FB (1)
- 26178135 - Régional 2 U18 – Groupe B - FC GISORS VN 27 (21) / FUSC BOISGUILLAUME (21)
- 26176938 - Régional 3 seniors – Groupe E - AS DE MONTIVILLIERS (1) / ES DU MONT GAILLARD (2)
- 27942198 - U18 Régional 3 – Groupe D - FC ROUEN SAPINS (21) / FC SEINE EURE (21)

27844193 - CNO U16F - 09.03.2024 - AVT GARDE CAEN F - ES NORMANVILLE

Forfait déclaré de l'ES NORMANVILLE le 28.02.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'ES NORMANVILLE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'AVT GARDE CAEN sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'ES NORMANVILLE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

27844196 - CNO U16F - 02.03.2024 - QRM - US ALENCONNAISE 61

Forfait déclaré de l'US ALENCONNAISE 61 le 28.02.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'US ALENCONNAISE 61 sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de QRM sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US ALENCONNAISE 61 l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

26184163 - REG 2 U16 - Grp A - 02.03.02024 - BAYEUX FC - FC PAYS AIGLON

Forfait déclaré du FC PAYS AIGLON le 01.03.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club du FC PAYS AIGLON sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de BAYEUX FC sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC PAYS AIGLON l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 euros directement débitée sur le compte du club.

27842049 - CNO U18 E2SE - 02.03.2024 - CS VILLEDIEU - CA PONTOIS

Forfait déclaré du CS VILLEDIEU le 01.03.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club du CS VILLEDIEU sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club du CA PONTOIS sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du CS VILLEDIEU l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

DECISIONS DE LA CRA SECTION LOIS DU JEU :

La Commission,
Prend note de la décision de la CRA SECTION LOIS DU JEU dans son procès-verbal du 04/03/2024 concernant la rencontre :

- 26179053 - REG 1 U15 - Grp B - 27.01.2024 – FC OFFRANVILLAIS – SC FRILEUSE

27844490 – 09.03.2024 – CNO U18 E2SE – FC DES ETANGS // INTER ODON FC

Forfait déclaré du FC DES ETANGS le 06.03.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club du FC DES ETANGS sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club d'INTER ODON FC sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC DES ETANGS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

27844518 – 09.03.2024 – CNO U18 E2SE – GRPT US CRIEL EU FC // ES DU MONT GAILLARD

Forfait déclaré du GRPT CRIEL EU FC le 06.03.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club du GRPT CRIEL EU FC sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'ES MONT GAILLARD sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du GRPT CRIEL EU FC l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 euros directement débitée sur le compte du club.

27674953 - REG 1 U18F - 09.03.2024 - ES COUTANCAISE - OH TREFILERIE NEIGES

Absence de l'OH TREFILERIES NEIGES à l'heure de la rencontre – Forfait non-déclaré

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'OH TREFILERIES NEIGES sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'ES COUTANCAISE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'OH TREFILERIES NEIGES l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 60 euros directement débités sur le compte du club.

27845233 - CNO - 10.03.2024 - ES QUETTETOT RAUVILLE - US FLERIENNE

Absence de l'US FLERIENNE à l'heure de la rencontre – Forfait non-déclaré

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club de l'US FLERIENNE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'ES QUETTETOT RAUVILLE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US FLERIENNE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 50 euros directement débités sur le compte du club.

27674951 – 09.03.2024 – REG 1 U18F – ESM GONFREVILLE // FC ST LO MANCHE

Forfait déclaré du FC ST LO MANCHE le 08.03.2024

La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
Donne match perdu par forfait au club du FC ST LO MANCHE sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le club de l'ESM GONFREVILLE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC ST LO MANCHE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 euros directement débitée sur le compte du club.

26174549 - REG 2 - Grp A - US ST PAIRAISE - AS TOURLAVILLE

La Commission,

- Compte tenu du règlement de la compétition :

« S'agissant des rencontres de Championnats, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :

- soit par programmation en semaine du ou des matches remis ;
- soit, dès lors qu'une 3ème interdiction d'utilisation aura été édictée au cours de la saison sportive, par inversion de la rencontre qui sera alors organisée, à une date déterminée par la Commission, sur le terrain de l'adversaire. »

- Compte tenu du courrier envoyé aux clubs en début de saison (ci-joint) :

« En conséquence, au troisième arrêté municipal entraînant un report, pour une équipe de championnat régional seniors, les rencontres reportées de cette équipe seront reprogrammées sur le terrain de l'adversaire, les rencontre aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain.

- Pris connaissance des trois reports provoqués par des arrêtés municipaux pour l'équipe de l'US ST PAIRAISE

Dit que la rencontre : 26174549 - REG 2 - Grp A - US ST PAIRAISE - AS TOURLAVILLE
Est inversée et devient : AS TOURLAVILLE – US ST PAIRAISE – 20/04/2024

26174730 - REG 2 - Grp B - SU DIVES CABOURG FB - SC HEROUVILLAIS

La Commission,

- Compte tenu du règlement de la compétition :

« S'agissant des rencontres de Championnats, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :

- soit par programmation en semaine du ou des matches remis ;
- soit, dès lors qu'une 3ème interdiction d'utilisation aura été édictée au cours de la saison sportive, par inversion de la rencontre qui sera alors organisée, à une date déterminée par la Commission, sur le terrain de l'adversaire. »

- Compte tenu du courrier envoyé aux clubs en début de saison (ci-joint) :

« En conséquence, au troisième arrêté municipal entraînant un report, pour une équipe de championnat régional seniors, les rencontres reportées de cette équipe seront reprogrammées sur le terrain de l'adversaire, les rencontre aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain.

- Pris connaissance des trois reports provoqués par des arrêtés municipaux pour l'équipe du SU DIVES CABOURG

Dit que la rencontre : 26174730 - REG 2 - Grp B - SU DIVES CABOURG FB - SC HEROUVILLAIS
Est inversée et devient : SC HEROUVILLAIS – SU DIVES CABOURG FB – 21/04/2024

26176739 - REG 3 - Grp D - US ANDAINE - CS ORBECQUOIS VESP

La Commission,

❖ Compte tenu du règlement de la compétition :

« S'agissant des rencontres de Championnats, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :

- soit par programmation en semaine du ou des matches remis ;
- soit, dès lors qu'une 3ème interdiction d'utilisation aura été édictée au cours de la saison sportive, par inversion de la rencontre qui sera alors organisée, à une date déterminée par la Commission, sur le terrain de l'adversaire. »

❖ Compte tenu du courrier envoyé aux clubs en début de saison (ci-joint) :

« En conséquence, au troisième arrêté municipal entraînant un report, pour une équipe de championnat régional seniors, les rencontres reportées de cette équipe seront reprogrammées sur le terrain de l'adversaire, les rencontre aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain.

❖ Pris connaissance des trois reports provoqués par des arrêtés municipaux pour l'équipe de l'US ANDAINE

Dit que la rencontre : 26176739 - REG 3 - Grp D - US ANDAINE - CS ORBECQUOIS VESP
Est inversée et devient : CS ORBECQUOIS VESP – US ANDAINE – 24/04/2024 à 19H00

26177047 - REG 3 - Grp F - US LUNERAYSIENNE - USF FECAMP

La Commission,

❖ Compte tenu du règlement de la compétition :

« S'agissant des rencontres de Championnats, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :

- soit par programmation en semaine du ou des matches remis ;
- soit, dès lors qu'une 3ème interdiction d'utilisation aura été édictée au cours de la saison sportive, par inversion de la rencontre qui sera alors organisée, à une date déterminée par la Commission, sur le terrain de l'adversaire. »

❖ Compte tenu du courrier envoyé aux clubs en début de saison (ci-joint) :

« En conséquence, au troisième arrêté municipal entraînant un report, pour une équipe de championnat régional seniors, les rencontres reportées de cette équipe seront reprogrammées sur le terrain de l'adversaire, les rencontre aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain.

❖ Pris connaissance des trois reports provoqués par des arrêtés municipaux pour l'équipe de l'US LUNERAYSIENNE

Dit que la rencontre : 26177047 - REG 3 - Grp F - US LUNERAYSIENNE - USF FECAMP
Est inversée et devient : USF FECAMP – US LUNERAYSIENNE – 28/04/2024

26177052 - REG 3 - Grp F - PLAT QUINCAMPOIX FC - CANY FC

La Commission,

❖ Compte tenu du règlement de la compétition :

« S'agissant des rencontres de Championnats, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :

- soit par programmation en semaine du ou des matches remis ;
- soit, dès lors qu'une 3ème interdiction d'utilisation aura été édictée au cours de la saison sportive, par inversion de la rencontre qui sera alors organisée, à une date déterminée par la Commission, sur le terrain de l'adversaire. »

❖ Compte tenu du courrier envoyé aux clubs en début de saison (ci-joint) :

« En conséquence, au troisième arrêté municipal entraînant un report, pour une équipe de championnat régional seniors, les rencontres reportées de cette équipe seront reprogrammées sur le terrain de l'adversaire, les rencontre aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain.

❖ Pris connaissance des trois reports provoqués par des arrêtés municipaux pour l'équipe de PLAT QUINCAMPOIX FC

Dit que la rencontre : 26177052 - REG 3 - Grp F - PLAT QUINCAMPOIX FC - CANY FC
Est inversée et devient : CANY FC – PLAT QUINCAMPOIX FC - 31/03/2024

26177082 - REG 3 - Grp F - US AUFFAY - AS LE TREPORTAISE

La Commission,

❖ Compte tenu du règlement de la compétition :

« S'agissant des rencontres de Championnats, en cas d'impraticabilité répétée d'un terrain nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :

- soit par programmation en semaine du ou des matches remis ;
- soit, dès lors qu'une 3ème interdiction d'utilisation aura été édictée au cours de la saison sportive, par inversion de la rencontre qui sera alors organisée, à une date déterminée par la Commission, sur le terrain de l'adversaire. »

❖ Compte tenu du courrier envoyé aux clubs en début de saison (ci-joint) :

« En conséquence, au troisième arrêté municipal entraînant un report, pour une équipe de championnat régional seniors, les rencontres reportées de cette équipe seront reprogrammées sur le terrain de l'adversaire, les rencontre aller et retour pouvant ainsi être disputées sur le même terrain.

❖ Pris connaissance des trois reports provoqués par des arrêtés municipaux pour l'équipe de l'US AUFFAY

Dit que la rencontre : 26177082 - REG 3 - Grp F - US AUFFAY - AS LE TREPORTAISE
Est inversée et devient : AS LE TREPORTAISE – US AUFFAY – 21/04/2024

4- RESERVES D'AVANT MATCH

26177501 - REG 3 - Grp G - 27.01.2024 - FUSC BOIS-GUILLAUME - CO CLEON

Réserve d'avant match du CO CLEON concernant l'installation

La Commission,

❖ Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

❖ Considérant que **l'éclairage** Parc Des Sports Des Cosmonautes 2 (761080102) **classé E7, ne répond pas aux dispositions de l'annexe 4** aux règlements généraux pour disputer des rencontres du championnat Régional 3 en nocturne

❖ Considérant que le FUSC BOIS-GUILLAUME a obtenu une dérogation accordée par la CR Gestion des Compétitions en date du 26/01/2024, suite à l'avis technique favorable de la CR Terrains et Installations Sportives

❖ Considérant que d'après le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, les réserves **ont été déposées conformément aux dispositions de l'article 143** des Règlements Généraux : *« En compétitions régionales ou départementales, les réserves sur les infrastructures doivent être déposées au moins 45 minutes avant le coup d'envoi. »*

❖ Considérant que les réserves portées par le CO CLEON concerne également la hauteur des buts

❖ Considérant que d'après les rapports complémentaires des officiels de la rencontre, après concertation entre officiels, la contexture des buts ne posait pas problème au déroulement de la rencontre et que l'éclairage en permettait le déroulement sans problème de luminosité,

Déclare la réserve recevable en la forme mais non fondée en raison de la dérogation obtenue et de la décision des officiels de la rencontre,
Confirme le résultat acquis sur le terrain.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

26176752 - REG 3 - Grp D - 04.02.2024 - L. ST GEORGE GROS. - US MORTAGNAISE

Réserves d'avant match de l'US MORTAGNAISE concernant l'éclairage

La Commission,

- Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
- Considérant que les réserves **n'ont pas été déposées conformément aux dispositions de l'article 143** des Règlements Généraux : *« En compétitions régionales ou départementales, les réserves sur les infrastructures doivent être déposées au moins 45 minutes avant le coup d'envoi. »*

Déclare la réserve irrecevable en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

26177363 - REG 3 - Grp H - 03.03.2024 - FC PAYS NEUBOURG - CS LES ANDELYS

Réserves d'avant match du CS LES ANDELYS concernant l'éclairage

La Commission,

- Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
- Considérant que d'après le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, les réserves **ont été déposées conformément aux dispositions de l'article 143** des Règlements Généraux : *« En compétitions régionales ou départementales, les réserves sur les infrastructures doivent être déposées au moins 45 minutes avant le coup d'envoi. »*
- Considérant que le COMPLEXE SPORTIF HIPPODROME 1 (NNI 274280201) est dans l'attente du renouvellement de son classement,
- Considérant que dans l'attente du renouvellement de son classement le club bénéficie d'une dérogation accordée par la CR Gestion des Compétitions en date du 18/01/2024, suite à l'avis technique favorable de la CR Terrains et Installations Sportives

Déclare la réserve recevable en la forme mais non fondée en raison de la dérogation obtenue,
Confirme le résultat acquis sur le terrain.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel dans le délai de 7 jours à compter de la première publication dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

5- COUPE DE NORMANDIE SENIORS

TIRAGE DU 4ème TOUR – 31/03/2024

La Commission,
Après avoir exempté 12 clubs :

- 8 clubs avec des matchs en retard
- 4 clubs de REG 1 ayant réalisé le meilleur parcours en Coupe de France

Procède au tirage en décomposant les clubs en 2 groupes géographiques.
Les rencontres auront lieu le dimanche 31 mars 2024 à 15H00 :

1. Pl Octeville - Esfc Falaise
2. Ajs Coll. Ouistreham - J.Fertoise Bagnoles
3. Fc Argentan - Maladrerie Os
4. Fc Val De Saire - Bretteville/Odon F
5. As De Cherbourg Fb - As Trouvil.Deauville
6. Cs Villedieu - Ca Lisieux Pa
7. **As Ste Marie Du Mont - Usi Bessin Nord**
8. Es Carpiquet Foot - As Jullouville Sarti
9. Asl Chemin Vert - As Ifs
10. Es Quettetot Rauvill - Fc Troarn
11. Af Basly - Fc Thaon Bretteville
12. **Us La Glacerie - Us Andaine**
13. As St Desir - Creances Sports
14. Cs Honfleur - Aj St Hilaire Pv
15. Us St Pairaise - Us Villers Bocage
16. As Berigny Cerisy - Fc Des Etangs
17. **Hastings Fc Rcsmn - Es Ecouves**
18. Uson Mondeville - Usc Mezidon Fb
19. Us Cote Des Iles - Tessy Moyon Sp.
20. Fc Sud Ouest Caen - As Verson
21. Esi Vallee Orne - Es Pointe Hague
22. As Potigny V.C.U. - Lystrienne Sportive
23. Ss Domfrontaise - As Berd Huis F.
24. Us Lessay - As Tourlaville
25. Rsg Courseulles - Es Thury Harcourt
26. **As Brecey - Oc Briouze**
27. Us De Grammont - Fc Val De Reuil
28. Fa Du Roumois - Us Lillebonnaise
29. Saint Sebastien Foot - O. Pavillais
30. As Canton D Argueil - Es Du Mont Gaillard
31. Fc Le Trait Duclair - Us Rugles Lyre
32. Fc Offranvillais - Evreux Fc 27
33. Us Doudevillaise - Fc Pays Du Neubourg
34. La Croix Vallee Eure - Ca Pont Audemer
35. Cs Gravenchon - Le Havre F.C. 2012
36. Caux Fc - Yvetot Ac
37. As Gournay Football - Cs Serv.Mun.Havre
38. Ac St Romain Colbosc - Usf Fecamp
39. Asc Jiyan Kurdistan - Al Deville Maromme
40. Spn Vernon - Grand Quevilly Fc
41. Gisors F.C.G.V.N. 27 - Fc St Julien
42. Cs Orbecquois Vesp. - Canteleu Fc
43. Us Auffay - Pacy Menilles Rc
44. Us Cormeilles L. - Fc Serquigny Nassand
45. As Buchy - Fusc Boisguillaume
46. Es Normanville - St Marcel F
47. Sc Petit Couronne - Us De La Presqu Ile
48. F.La Boucle De Seine - Gco Bihorellais
49. Gainneville Ac - Us Mesnil Esnard Fra
50. Fc Barentinois - Us Luneraysienne
51. Js St Nicolas Bethun - As Courcelloise
52. Us Crielloise - Es Plateau Fouc.Real

Le prochain tirage aura lieu le mardi 09 avril 2024

La Commission,
Compte tenu du calendrier des matchs remis,
Dit que les rencontres suivantes **auront lieu mercredi 03/04/2024 à 18H00** sur le terrain du premier club cité :

- 28061655 – CNO- As Ste Marie Du Mont - Usi Bessin Nord
- 28061660 – CNO - Us La Glacerie - Us Andaine
- 28061665 – CNO - Hastings Fc Rcsmn - Es Ecouves
- 28061674 – CNO - As Brecey - Oc Briouze

6- COUPE DE NORMANDIE DES RESERVES – ALAIN FLAMENT

TIRAGE DES ¼ DE FINALE – 31/03/2024

M. LERESTEUX, président de la L.F.N et M. ROUTIER, président du District de l'Eure, procèdent au tirage des ¼ de Finale,
Les rencontres auront lieu le dimanche 31 mars à 15H00 sur le terrain du premier club cité :

1. Fc Dieppe - Esm Gonfreville
2. Fc St Lo Manche - Us Avranches Msm
3. Avt G. Caen Football - Us Granvillaise
4. Grand Quevilly Fc - Af Virois

Le prochain tirage aura lieu le mardi 09 avril 2024

7- COUPE DE NORMANDIE U18 E2SE

TIRAGE DU 4ème TOUR – 30/03/2024

La Commission,
Procède au tirage en décomposant les clubs en 2 groupes géographiques,
Les rencontres auront lieu le samedi 30 mars 2024 à 15H :

1. Ent. Chailloué/Sées - As Gaceenne
2. Avt G. Caen Football - Inter Odon Fc
3. Fc Argentan - Cs Honfleur
4. Fc Flerien - As De Cherbourg F.
5. As St Cyr Fervaques - Es Livarotaise
6. *As La Selle La Forge - As Ptt Caen*
   Ca Lisieux Pa - As Ptt Caen
7. Af Virois - Us Granvillaise
8. Muance Fc - Fc St Lo Manche
9. Grpt Briquebec Coten - Fc Equeurdr. H.
10. As Tourlaville - As Valognes F.
11. Uson Mondeville - Bayeux Fc
12. Sm Caen Calv.Bn - Us Alenconnaise 61
13. As Verson - Maladrerie Os
14. Cs Carentanais - Agneaux Fc
15. Grpt La Baie Du Mont - Us Avranches Msm
16. Sc Frileuse - Al Deville Maromme
17. Fusc Boisguillaume - Fc Neufchatel En Br
18. Fc Rouen 1899 - Esm Gonfreville
19. Es Du Mont Gaillard - Le Havre Ac
20. Us De Bolbec - Cms Oissel
21. E.Motteville X Mare - As Villers Houlgate
22. Cs Ser.Mun Havre - Us Mesnil Esnard Fra
23. St Aubin Fc - Pacy Menilles Rc
24. As Madrillet Chat Bl - Yvetot Ac
25. As Fauvillaise - Fc Dieppe
26. Us Lillebonnaise - Sc Octeville Sur Mer
27. Rc Malherbe Surville - Fc Val De Reuil
28. Gco Bihorellais - Stade Sotteville Cc
29. Qrm - Evreux Fc 27
30. As Trouvil.Deauville - Fc Offranvillais
31. Mont Saint Aignan Fc - Olympia'Caux F.
32. Spn Vernon - Fc St Etienne Rouvra

Le prochain tirage aura lieu le mardi 09 avril 2024

8- COUPE DE NORMANDIE SENIORS FEMININES

TIRAGE ¼ DE FINALE – 31/03/2024

M. LERESTEUX, président de la L.F.N et M. ROUTIER, président du District de l'Eure, procèdent au tirage des ¼ de Finale,
Les rencontres auront lieu le dimanche 31 mars à 13H00 :

1. Evreux Fc 27 - Sc Thiberville
2. Oc Briouze - Us Alenconnaise 61
3. Sm Caen Calv.Bn - Us Avranches Msm
4. Qrm - As De Cherbourg F.

La Commission,
Compte tenu du calendrier du championnat D3F, dit que la rencontre :
SM CAEN CALV BN – US AVRANCHES MSM
Aura lieu le 07/04/2024.
En conséquence, la rencontre de championnat REG 2 :
26180041 – REG 2 F – Grp B – **US AVRANCHES MSM – US ANDAINE**
Aura lieu le 31/03/2024.

Le prochain tirage aura lieu le mardi 09 avril 2024

10- COUPE DE NORMANDIE U18 F E2SE

TIRAGE ¼ DE FINALE – 23/03/2024

La Commission procède au tirage,
Les rencontres auront lieu le samedi 23 mars à 15H00 :

1. *Sm Caen Calv.Bn - Le Havre Ac*
   Sm Caen Calv.Bn - Oh Trefilerie Neiges
2. Ca Lisieux Pa - Fc Dieppe
3. Avt G. Caen Football - Es Coutancaise
4. Qrm - As De Cherbourg F.

Le prochain tirage aura lieu le mardi 09 avril 2024

11- COUPE DE NORMANDIE U16 F

TIRAGE ¼ DE FINALE – 23/03/2024

La Commission procède au tirage,
Les rencontres auront lieu le samedi 23 mars à 15H00 :

1. *Cms Oissel - P. St Jamaise*
   Sc Octeville Sur Mer - P. St Jamaise
2. *Avt G. Caen Football - Evreux Fc 27*
   Avt G. Caen Football - Le Havre Ac
3. As Verson - Qrm
4. Sm Caen Calv.Bn - Ca Lisieux Pa

Le prochain tirage aura lieu le mardi 09 avril 2024

12- PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion aura lieu le 09 avril 2024.

Le Président

Jean Liberge

Le Secrétaire

Pierre Lecornu